



Passeport ambulatoire

Bienvenue

Vous allez être pris(e) en charge à la clinique Trénel pour une intervention ou un examen en ambulatoire.

L'équipe médicale et l'ensemble du personnel mettent tout en œuvre pour que votre séjour soit le plus agréable et se passe dans les meilleures conditions : n'hésitez pas à les solliciter.

Ce passeport a été conçu pour vous donner des renseignements pratiques et utiles sur le déroulement de votre prise en charge en chirurgie ambulatoire, nous vous recommandons de le lire attentivement.

Notre clinique s'engage dans une démarche continue de recherche de la qualité, afin de vous procurer en toute sécurité, les soins les plus adaptés jusqu'à votre rétablissement.

Elle est un établissement à taille humaine où tous les praticiens, le personnel soignant et administratif sont à votre écoute.

En cas d'évènement empêchant votre venue, ayez l'obligeance de prévenir dès que possible l'accueil de la clinique.

La continuité des soins post opératoires est assurée. Vous pouvez joindre la clinique 24h/24 et 7j/7.

04 74 53 72 72

Service & appel gratuits

L'accueil est ouvert :











Du lundi au vendredi de 6h30 à 19h30

Le samedi de 8h30 à 18h

Le dimanche de 9h30 à 18h.

Site internet de la clinique **www.clinique-trenel.com**

Sommaire

	Parcours ambulatoire.....	3
	Avant l'hospitalisation	4
	Le jour de la consultation d'anesthésie.....	6
	La veille de mon arrivée	7
	Le matin de mon arrivée	8
	Mon arrivée en unité de chirurgie ambulatoire	8
	Mon retour en unité de chirurgie ambulatoire.....	9
	Ma sortie	10
	Informatique et libertés.....	11
	Charte de la personne hospitalisée	12

Parcours ambulatoire




Avant l'hospitalisation

Je vois le chirurgien ou le gastro-entérologue et nous fixons la date d'intervention ou de l'examen.

- Je prends connaissance et je renseigne mon dossier de pré admission remis par la secrétaire médicale
- Il est **OBLIGATOIRE** de faire sa pré admission **APRÈS** la consultation d'anesthésie

Votre dossier de pré admission doit être communiqué à la clinique APRÈS la consultation d'anesthésie, selon les modalités suivantes :

- 
- Soit au secrétariat des admissions pendant les heures d'ouverture, du lundi au vendredi de 8h à 18h,
 - Soit renseigné sur le portail patient en ligne **Yooli** (pour les patients ayant reçu un code d'accès)

Pièces à fournir avant l'entrée :

- Pièce d'identité en cours de validité**
- Carte vitale** à jour des droits ou attestation CMU/AME
- Carte mutuelle : faire votre demande de prise en charge hospitalière** à votre mutuelle afin de bénéficier du tiers payant (Fax clinique : 04 74 53 75 04)
Information pour votre mutuelle :
N° FINESS : 690780663 – Code Discipline Médico-Tarifaire (DMT) : 181
- Devis du chirurgien et de l'anesthésiste, complété et signé**
- Consentement éclairé complété et signé**
- Document préparation préopératoire**
- En cas d'accident de travail**, l'attestation de la déclaration d'accident de travail

Bien prendre connaissance du document « **Préparation préopératoire** » qui vous précise comment réaliser la douche pré opératoire (et la dépilation, selon votre intervention).

Pour la prise en charge des patients mineurs il convient de se munir également

- Carte d'identité du mineur**
- Carte d'identité des 2 représentants légaux** ou du tuteur légal
- Livret de famille**
- Autorisation** de pratiquer une intervention chirurgicale, une anesthésie, des examens d'imagerie médicale et des actes invasifs **complétée** et **signée** par les **2 parents titulaires de l'autorité parentale**, même en cas de séparation. En cas d'autorité parentale unique ou tutorat, joindre la copie de jugement du Juge aux affaires familiales.



En l'absence des 2 signatures, l'intervention sera reportée jusqu'à leur obtention.

En cas d'autorité parentale unique ou tutorat, joindre la photocopie de **jugement du juge aux affaires familiales**.

Cas particulier :

Si vous êtes parent isolé, sans nouvelles de l'autre parent, mais ayant l'autorité parentale conjointe, il vous sera demandé :

- La copie de la lettre au Procureur demandant l'autorité parentale unique,
- Le dernier numéro de téléphone et/ou l'adresse de l'autre parent.

Pour les majeurs protégés :

- L'autorisation de pratiquer une intervention chirurgicale, une anesthésie, des examens d'imagerie médicale et des actes invasifs, **complétée** et **signée** par le représentant légal désigné par le tribunal. Joindre la photocopie de jugement du juge aux affaires familiales.

Lors de votre entrée à la clinique, avant de signer le dossier administratif, vérifiez l'exactitude de **vos noms (nom de naissance ou de famille, nom d'usage), prénoms, date et lieu de naissance et adresse**.

Toute identité inexacte, vous expose à un risque pour votre prise en charge médicale.

Je vois l'anesthésiste en consultation :

Une consultation avec **le médecin anesthésiste est obligatoire** avant toute anesthésie générale ou loco-régionale. Elle doit être programmée avant la date prévue de votre intervention ou examen.

Si je n'ai pas eu de rendez-vous, j'appelle le secrétariat des médecins anesthésistes :
Tél. 04 74 87 76 75 - Site internet : www.clinique-trenel.com - Doctolib :
<https://www.doctolib.fr/>

- Je lis la fiche décrivant les conseils d'hygiène à observer avant mon hospitalisation
- Je fais mes examens complémentaires prescrits : biologie, consultation cardiologique, etc.
- J'achète ce qui est prescrit par le médecin (savon, médicaments, bas de contention, cannes canadiennes, etc.)
- J'organise mon retour en prévoyant une personne pour me raccompagner chez moi après l'intervention
- Je prévois une personne pour rester la première nuit selon les consignes données par le médecin.
- Je prends mes rendez-vous avec un kinésithérapeute, infirmier, etc. en fonction de ma chirurgie.

Le jour de la consultation d'anesthésie

Le jour de cette consultation, veuillez amener :

- Les résultats des examens prescrits (biologie, électrocardiogramme, etc.)
- Les ordonnances de traitement médical en cours
- Votre carte de groupe sanguin
- Et tout autre compte rendu médical important pour votre prise en charge (suivi cardiologique, etc.)

Le Cabinet d'Anesthésie se situe au :

Centre Magellan - 81 impasse du Rond-Point - 69560 SAINT ROMAIN EN GAL

La veille de mon arrivée

- J'arrête de boire, de manger et de fumer selon les consignes données par l'anesthésiste.

Le jeûne = ne pas manger (chewing-gum et bonbon compris), ne pas boire, ne pas fumer représente une étape essentielle dans votre prise en charge. Il vous est expliqué lors de la consultation pré anesthésique.

Si les consignes ne sont pas respectées, le médecin anesthésiste peut être amené à différer votre intervention.

- Je prends une douche avec le savon prescrit, cheveux compris, selon les consignes remises par le praticien
- Je réalise la dépilation des zones indiquées par le chirurgien avec la crème dépilatoire achetée. Le **RASAGE est INTERDIT**
- J'enlève tout vernis à ongles et faux-ongles (pieds et mains), bijoux et piercing
- J'emmène une serviette de toilette, du savon, des pantoufles et des étuis pour les prothèses auditives, lunettes ou lentilles si nécessaire,
- Je prépare des vêtements propres et amples, ainsi que des chaussures pratiques à enfiler,
- Je suis les consignes qui m'ont été données la veille par téléphone et je respecte l'heure d'admission donnée
- Je peux être contacté(e) par la secrétaire des admissions pour me proposer des services hôteliers.

Vous serez contacté(e) par le service qui vous communiquera l'heure précise à laquelle vous devrez vous présenter (déterminée en fonction de l'ordre de prise en charge au bloc)

Le matin de mon arrivée

- Je prends une douche avec le savon prescrit et je mets des vêtements propres du jour,
- Je ne mets pas de maquillage, ni de gel sur mes cheveux, ni de bijoux (même alliance),
- Je respecte les consignes données par le médecin anesthésiste (jeûne, traitement médical, etc.).
- Je n'apporte aucun objet de valeur, ni bijoux.

Mon arrivée en unité de chirurgie ambulatoire

- J'arrive à l'heure prévue et me présente à l'accueil principal
- Puis je suis reçu(e) dans l'unité de chirurgie ambulatoire
- Si nécessaire, je signale à l'équipe soignante toute modification de mon état de santé, tout nouveau traitement, toute grossesse en cours ou possible
- Je remets à l'infirmier(e) : ma carte de groupe sanguin, les résultats biologiques prescrits par l'anesthésiste, les examens d'imagerie médicale (radio, scanner, IRM) si nécessaire, les dernières ordonnances de traitement médical en cours, la fiche de dépilation et de douche pré opératoire signée ainsi que les consentements médicaux
- Je revêts la tenue que l'on me remet.

L'équipe soignante est tenue de vérifier l'efficacité de la préparation cutanée pré opératoire avant l'intervention, ou l'examen.

Si vous êtes porteur de prothèses auditives, lunettes ou lentilles, pensez à apporter leurs étuis, elles ne vous seront retirées que lors de votre installation en salle d'opération.

Lors de votre consultation pré opératoire, le médecin vous a informé(e) de la possibilité d'aller au bloc opératoire debout. Le brancardier viendra vous chercher dans votre chambre et vous accompagnera jusqu'à la salle d'attente du bloc opératoire, ou vous serez pris(e) en charge par le personnel du bloc opératoire.

Un certain nombre de questions vous seront posées concernant votre identité et votre intervention. Elles font parties de la Check List du bloc opératoire : ensemble de contrôles réalisés avant, pendant et après votre intervention.

Selon votre intervention chirurgicale au bloc opératoire, votre praticien peut être amené, dans le cadre d'une procédure interventionnelle, à utiliser un appareil émettant des rayons X. La dose de rayonnements X susceptible de vous être délivrée au cours de la procédure sera la plus faible possible. Elle dépend de nombreux facteurs dont la région anatomique exposée, la nature de l'intervention, la complexité du geste chirurgical ou encore de votre morphologie.

En cas d'état de grossesse avérée ou de suspicion de grossesse, il est **impératif** d'en avertir votre praticien sans délai, quelle que soit la nature de l'intervention programmée. La dose de rayonnements délivrée au cours de l'intervention sera indiquée dans le compte-rendu opératoire conformément à la réglementation en vigueur.

L'intervention terminée, vous serez pris(e) en charge par le personnel de la Salle de Surveillance Post interventionnelle.

A titre indicatif, vous êtes convoqué(e) 1h avant votre chirurgie en cas d'anesthésie générale ou 1h30 avant en cas d'anesthésie locale.

Mon retour en unité de chirurgie ambulatoire

- Je suis pris(e) en charge par l'infirmier(e) du service qui assure la surveillance de mon état de santé (prise des constantes, etc.) et la réalisation des soins nécessaires (traitement de la douleur, pansement, etc.)
Si vous pensez que l'un ou les médicaments prescrit(s) sont à l'origine d'une réaction non voulue (effet indésirable), informez en les infirmiers(e)s.
- Je limite le nombre de personnes accompagnantes (maximum 2).
Des restrictions peuvent s'appliquer en fonction du contexte sanitaire.
- Un(e) infirmier(e) ou un(e) aide-soignant(e) m'invite à prendre une collation après accord médical
- **J'ai prévu un retour accompagné**
- Un délai d'hospitalisation est nécessaire avant votre retour à domicile. Il dépend de votre récupération, il est donc variable d'un patient à l'autre.

Des nausées, des vomissements, des douleurs, de la fatigue, un passage tardif au bloc ou en salle de surveillance post-interventionnelle peuvent retarder voire empêcher votre sortie. **Une éventuelle hospitalisation complète pourrait s'avérer nécessaire.**

Ma sortie



Pour les patients mineurs, veuillez à faire compléter le carnet de santé lors de votre consultation médicale post-opératoire avec le praticien.

Avant de partir, le médecin ou l'infirmier(e) me remet :

- Les ordonnances de sortie,
- Le rendez-vous post opératoire,
- Un arrêt de travail si nécessaire,
- Un bulletin de sortie précisant les consignes à respecter et un numéro d'appel en cas d'urgence ou de problème.

Je rentre **accompagné(e)** directement chez moi me reposer, je ne prévois aucune activité. Le jour l'anesthésie, il est interdit de conduire un véhicule, d'utiliser de machine ou appareils potentiellement dangereux, de prendre des décisions importantes (votre vigilance peut être abaissée sans que vous ne vous en rendiez compte), de boire de l'alcool, de prendre de somnifères (sauf si prescrits, de ne pas prendre de médicaments autre que ceux autorisés par les médecins).

Il est interdit également de rester seul(e) la première nuit, selon les consignes données par le médecin.

La présence de **2 adultes** est vivement recommandée lorsque le retour a lieu en voiture particulière pour des raisons de sécurité routière.

La sortie du mineur est autorisée si le formulaire "autorisation de sortie du mineur" est **complété et signé** par l'un ou les parents titulaires de l'autorité parentale.

L'infirmier(e) m'informe de l'appel d'un professionnel **dans les 72 heures ouvrées** après ma sortie.

Nous vous remercions de compléter le **questionnaire de satisfaction** remis lors de votre séjour. Vous pouvez le remettre à l'équipe soignante ou le déposer **dans l'urne à côté du bureau des entrées**. Ce questionnaire est destiné à recueillir votre avis sur les **conditions d'accueil** qui vous ont été réservées et sur le **séjour** que vous avez passé parmi nous.

Sinon, il est possible de compléter le questionnaire de satisfaction en cliquant [ICI](#).

Vous trouverez les renseignements pratiques, les droits et informations du patient, les instances de la Clinique ainsi que la charte de la personne hospitalisée dans notre livret d'accueil ou notre site internet : www.clinique-trenel.com

Enquête E-Satis - la satisfaction des patients

Depuis avril 2016, chaque patient hospitalisé est invité à donner son avis sur son séjour dans un hôpital ou clinique en France en répondant à un questionnaire d'expérience et de satisfaction en ligne (E-Satis).

1. Lors de mon admission, **je donne mon adresse mail**
2. Deux semaines après ma sortie je reçois un courriel dans lequel se trouve un lien vers le questionnaire d'expérience et de satisfaction sécurisé nommé e-Satis.
3. Mes réponses sont recueillies et compilées de manière anonyme. Un score de satisfaction globale et d'expérience par établissement est consultable sur le site de la [HAS « Qualiscope »](#) et est mis à jour annuellement.

Donner mon avis sur mon hospitalisation en répondant au questionnaire e-Satis permet de participer à l'amélioration de la qualité des soins des établissements de santé.

Informatique et libertés

Votre confidentialité et le traitement informatique de vos données personnelles (Lois du 6 janvier 1978 et 1er juillet 1994, révisées en 2001 et 2018)

Dans le cadre de votre prise en charge au sein de la Clinique Trénel, vos données à caractère personnel feront l'objet d'un enregistrement.

Ces données administratives, médicales et paramédicales seront traitées et conservées sous la responsabilité de notre établissement, pour une durée de 20 ans et pourront notamment faire l'objet de traitements statistiques anonymes utiles à la gestion de notre établissement et destinés à améliorer la qualité des soins.

Conformément à la loi et notamment au Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD), vous disposez, dans la limite des obligations réglementaires qui s'imposent à la clinique, de droits sur vos données personnelles notamment d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement relatif à la personne concernée, d'opposition au traitement ou de portabilité. Pour toute raison légitime, vous pouvez exercer ce droit auprès du Délégué à la Protection des Données à l'adresse mail suivante : direction@clinique-trenel.com ou dpo.trenel@clinique-trenel.com



Après votre sortie, l'établissement enverra sur votre Espace Santé les documents de synthèse de votre hospitalisation. Merci de nous informer lors de votre admission si vous ne souhaitez pas que nous alimentions votre DMP.

Charte de la personne hospitalisée



Usagers, vos droits

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



1 Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



2 Les établissements de santé garantissent la **qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



3 L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



4 Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le **consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



5 Un **consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



6 Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



7 La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



8 **La personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



9 Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



10 La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



11 La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.



575 Rue du Docteur Trénel - CS 20102 - 69560 Sainte-Colombe
Tél. 04 74 53 72 72 - Site web : www.clinique-trenel.com

04 74 53 72 72

Service & appel gratuits